

2022-028

ALZON



30770

Arrêté municipal autorisant la capture des chats errants en vue de stérilisation Année 2022/2023

Le Maire d'Alzon,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu l'article L211-22 et L211-27 du Code Rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe ;

Vu la loi n°99-5 du 06 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale ;

Vu l'arrêté du 03 avril 2014 et ses annexes ;

Considérant les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants dans de nombreux secteurs de la commune ;

Considérant que la population féline s'agrandit de manière importante puisque leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats, dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture en vue de stérilisation et d'identification, sera effectuée sur la commune d'Alzon ;

ARTICLE 2 – L'association détente et loisirs est chargée de la capture des chats errants ;

ARTICLE 3 – Les captures se dérouleront en fonction des signalements en 2022/2023. Les chats saisis seront conduits au cabinet vétérinaire de la Côte d'Aulas au Vigan. Ils y seront examinés, stérilisés, identifiés au nom de 30 millions d'amis puis relâchés sur leur lieu de capture ;

ARTICLE 4 – La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité de l'association « détente et loisirs » ;

ARTICLE 5 – L'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté à la Mairie et sa publication sur le site internet de la commune d'Alzon ;

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication ;

ARTICLE 7 – La secrétaire de Mairie, la présidente de l'association Détente et Loisirs sont chargés pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

FAIT à Alzon, le 28 juillet 2022



Le Maire d'Alzon, Roger LAURENS

Affiché en mairie le : 07 FEV. 2023